

SYNDICAT

Grand Chambord Beauce Val de Loire

Comité Syndical du 31 mars 2023

Procès-verbal - décisions

FINANCES

Délibération n°1 – Vote du compte de gestion 2022

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2 – Vote du compte administratif 2022

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget Général.
- **D'AUTORISER** Pascal HUGUET, 1^{er} vice-président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3 – Affectation du résultat 2022 au budget 2023

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'AFPECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget général 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BUDGET GÉNÉRAL 2023

Affectation en réserve	R 1068	0,00
Couverture du besoin de financement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	R 001	62 066,79
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	23 360,07

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°4 – Budget primitif 2023

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Général arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	247 360 €	247 360 €
Investissement	2 359 400 €	2 359 400 €

- **DE PRÉCISER** que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°5 – Validation Règlement intérieur commun

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.